

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **3 février 2018**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-huit, le trois février à 10h00

En exercice 19

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 18

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants 19

séances sous la présidence de Me FAGET-LONG Claudette, Maire.

Procurations 1

Date de convocation: 29/01/2018

Date d'affichage : 30/01/2018

Etaient présents : MM. FAGET. GRIGIS. MERVILLE COMET. GODARD. LANGLAIS. CHEVALLIER. PRADEL. ALZAGA. JORDAN. MUNICH. HAHN. PINEL. VIGNON. GENDRE-BRACQ. CORTES. FOUCHOU-LAPEYRADE. FAURÉ. CAMUS

Ont donné procuration :

M. MERVILLE donne procuration à Mme MERVILLE COMET

Mme Myriam ALZAGA a été nommé secrétaire.

DELIBERATION N° 2018-01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 dernier est adopté à :

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-02 DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER A LA SUITE DE LA DEMISSION DE MADAME ANNE-LAURE BONATO

Exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU le courrier de Madame Anne-Laure BONATO en date du 18 janvier 2018 et réceptionné en Mairie le 29 janvier 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,
VU le courrier de Madame Claudette FAGET, Maire, en date du 29 janvier accusant réception de la démission de Madame Anne-Laure BONATO,
VU le courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de la démission de Madame Anne-Laure BONATO,
VU l'ordre des listes détaillées, précédent le premier tour, déposé en Préfecture,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu* »,
CONSIDERANT par conséquent, que Madame Alexandra GENDRE BRACQ, candidat suivant de la liste, est désigné pour remplacer Madame Anne-Laure BONATO au Conseil municipal,

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2018

CONSIDERANT que Madame Alexandra GENDRE BRACQ, suivant de liste, a renoncé à devenir conseillère municipale,

CONSIDERANT que l'immédiat arrivant sur la liste est Jean GRANEL,

CONSIDERANT que ce dernier accepte de devenir conseiller municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de ce dernier.

19

0

0

• VOIX POUR

• ABSTENTION

• VOIX CONTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **3 février 2018**,

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-huit, le trois février à 10h00

En exercice 19

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 18

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants 19

séances sous la présidence de Me FAGET-LONG Claudette, Maire.

Procurations 1

Date de convocation: 29/01/2018

Date d'affichage : 30/01/2018

Etaient présents : MM. FAGET. GRIGIS. MERVILLE COMET. GODARD. LANGLAIS. CHEVALLIER. PRADEL. ALZAGA. JORDAN. MUNICH. HAHN. PINEL. VIGNON. GRANEL. CORTES. FOUCHOU-LAPEYRADE. FAURÉ. CAMUS

Ont donné procuration :

M. MERVILLE donne procuration à Mme MERVILLE COMET

Mme Myriam ALZAGA a été nommé secrétaire.

DELIBERATION N° 2018-03 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE ANNEE 2019-2022

Exposé

La Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/ AXA France VIE) du CDG 31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG 31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation,
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2018

- congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption. Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Décision

Après discussion, l'Assemblée décide à l'**unanimité** :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

19
0
0

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-04 TRANSFERT DE LA STATION D'EPURATION A TOULOUSE METROPOLE

Exposé

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L. 5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Flourens transfère de plein droit à Toulouse Métropole, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire de Flourens qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires. Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans ce cadre, il est proposé d'accepter le transfert de propriété de la Commune de Flourens relatif à un équipement représentant une superficie globale d'environ 2530m², identifié comme pouvant être transférées immédiatement.

Cet équipement est transféré au titre de la compétence « gestion des services d'intérêt collectifs-assainissement et eau ».

Le tableau détaillant la consistance de cet équipement transféré, en pleine propriété, à Toulouse Métropole, est annexé à la présente.

Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2018

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, d'accepter le transfert de propriété à Toulouse Métropole des équipements nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines obligatoires, détaillé dans le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Ce transfert de propriété interviendra à titre gratuit, conformément à la loi MAPTAM.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

ANNEXE TABLEAU DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE FLOURENS TRANSFERES EN PLEINE PROPRIETE A TOULOUSE METROPOLE

Compétence	Equipement	Commune	Adresse	Cadastre
Assainissement et eau	Station d'épuration	FLOURENS	Le Village	ZE 879 2530m ²

DELIBERATION N° 2018-05 FIXATION DU TARIF RELATIF A UNE SORTIE EXCEPTIONNELLE ORGANISEE PAR LE CENTRE ACCUEIL JEUNESSE

Exposé

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif d'une sortie exceptionnelle organisée par le CAJ.

Cette sortie, organisée à la demande des jeunes, se déroulera le samedi 10 mars 2018 (en attente de confirmation cette date est susceptible d'être changée) et consistera à assister au match TFC/ MARSEILLE. Le tarif est de 30€ par enfant.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les tarifs selon les conditions ci-dessus exposées,
- **Charge** Madame le Maire de la mise en oeuvre de la décision.

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

2018-DM n°1 DECISION MODIFICATIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2018

31184 Code INSEE	FLOURENS Commune	DM 2017
----------------------------	----------------------------	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES <input type="checkbox"/> Contre	13
VOTES <input type="checkbox"/> Pour	13
Date de convocation :	29 janvier 2018

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC: Fonds national de péréquation		5 315.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5 315.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 315.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 315.00 €	

Signataires :

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



DELIBERATION N° 2018-06 PARTICIPATION FINANCIERE AU SDEHG CONCERNANT L'ECLAIRAGE DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

Exposé

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27 octobre 2017, concernant la pose de 3 ensembles d'éclairage public-éclairage du parking du complexe sportif, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (AVS) de l'opération suivante :

- Réalisation d'un réseau d'éclairage public souterrain en câble U1000RO2V dans une gaine remise en tranchée composé de 3 candélabres.
- Fourniture, pose et raccordement d'un câble d'éclairage public souterrain depuis un candélabre existant PL107.
- Fourniture, pose et raccordement de 3 ensembles d'éclairage public, composé d'un mât de 5 mètres de haut équipé de leds 40W bi-puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 382€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 680€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (Estimation)	3 063€
Total	15 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuver l'Avant Projet Sommaire
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2018

19 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-07 AUTORISANT LA REALISATION DU PLATEAU SPORTIF ET LA DEMANDE DE SUBVENTION AFFERENTE A SES TRAVAUX

Exposé

Par délibération en date du 5 janvier 2017, la commune avait sollicité une subvention pour la réalisation d'une plateforme sportive selon le plan de financement ci-dessous :

<i>Organismes sollicités</i>	Taux	Montant
<i>DETR</i>	50%	279 814.00 €
<i>Caisse d'Allocation Familiales</i>	20%	111 925.60 €
<i>Conseil Départemental</i>	10%	55 962.80 €
<i>Autres financements</i>	20%	111 925.60 €
Total		559 628.00 € HT

Ce projet entre dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental 2018, il convient de re-délibérer pour autoriser Madame la Maire à solliciter pour cette année une subvention pour l'année 2018.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide d'autoriser :

- La réalisation du plateau sportif
- La demande de subvention pour l'année 2018

19 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-08 AUTORISANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT A LA BIBLIOTHEQUE ET LA DEMANDE DE SUBVENTION AFFERENTE A SES TRAVAUX

Exposé

Madame la Maire indique à l'assemblée délibérante que des travaux d'agrandissement et de mise aux normes sont prévus à la bibliothèque en 2018. Le montant de ses travaux s'élèverait à 55 000€.

Le coût des travaux s'échelonne de la façon suivante :

- fournitures et aménagement : 27 631,12 € TTC
- travaux : 27 368.88 € TTC

Ce projet entre dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental 2018, il convient d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention pour cette année. Selon le plan de financement ci-joint :

<i>Conseil Départemental</i>	20%	11 000 €
<i>Drac</i>	20%	11 000 €
<i>Autres financements</i>	60%	33 000 €
	100 %	55 000 €

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide d'autoriser :

- La demande de subvention pour la bibliothèque pour l'année 2018.
- La réalisation des travaux d'agrandissement et de mise aux normes à la bibliothèque.

19 • VOIX POUR
0 • ABSTENTION
0 • VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-09 AUTORISANT LA REALISATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LA SALLE DE RECEPTION DU STADE/ CLUB HOUSE ET LA DEMANDE DE SUBVENTION AFFERENTE A SES TRAVAUX

Exposé

Ce projet entre dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental 2018, il convient de délibérer pour autoriser Madame la Maire à solliciter pour cette année une subvention pour l'année 2018. Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'un Agenda Programmé pour l'Accessibilité des Bâtiments municipaux.

Pour rappel le montant des travaux de mise en accessibilité s'élèvent à :

Club House - football	874,00 €	3 369.50 € HT
Vestiaires - football	2 495,50 €	

Ce projet entre dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental 2018, il convient de délibérer pour autoriser Madame la Maire à solliciter pour cette année une subvention pour l'année 2018.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide d'autoriser :

- La demande de subvention pour l'année 2018
- La réalisation des travaux d'accessibilité dans la salle de réception du stade/ club house

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2018-10 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DANS LE CADRE D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ANNEE 2018

Exposé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent en situation de détachement à compter du 1^{er} mars 2017,

Considérant l'organisation actuelle des services administratifs, des missions et du tableau des effectifs,

Madame le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée Délibérante de renouveler le contrat d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de six mois allant du 28 février 2018 au 28 août 2018, Madame le Maire précise qu'il s'agira d'un emploi à temps non complet.

Décision

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer un contrat de travail pour remplacer le fonctionnaire indisponible.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2018

19
0
0

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Fin de la séance 11h35